

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, Mme CAZABAN Sylvie, M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, Mme GOUVENOU Sophie, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS : M. CASSAIGNE Patrick (procuration donnée à Mme DARRACQ Catherine), M. CAZALA Serge (procuration donnée à Mme PECCOL Marijo).

ÉTAIT ABSENT/EXCUSÉ : M. JOANCHICOY Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LARROZE Éric.

ORDRE DU JOUR

- Reversement du solde de subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn ;
- ALSH le Petit Prince : reversement de subvention de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn, subvention de fonctionnement;
- Bâtiments communaux : convention de mise à disposition des locaux à l'ALSH le Petit Prince;
- Subvention 2018 au Comité des Fêtes ;
- Services municipaux : restauration scolaire et service périscolaire : adoption des règlements et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Reversement du solde de subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn:

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial passé entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Mieux de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 01 Janvier 2017 de la communauté d'Agglomération et d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux communes, il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ancien Mieux de Béarn le solde de subvention d'un montant de 79 345 € perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le répartissant par commune en fonction du linéaire de voirie suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	KM VOIRIE	Sommes restituées Au titre de la voirie	Clé de répartition En %	Reversement solde Subvention CD
ARBUS	21.9	61 931.44	9.17	7 276.27
ARTIGUELOUVE	18.6	52 722.09	7.81	6 194.29
AUBERTIN	27.1	76 485.59	11.33	8 986.23
AUSSEVIELLE	8.6	24 421.72	3.62	2 869.28
BEYRIE	6.1	17 260.46	2.56	2 027.92
BOUGARBER	12.1	34 181.93	5.06	4 016.01
CAUBIOS LOOS	12.2	34 506.80	5.10	4 054.18
DENGUIN	26.3	74 381.00	11.01	8 738.96
LAROIN	20.7	58 575.39	8.67	6 881.97
MOMAS	18.7	52 727.74	7.81	6 194.94
POEY LESCAR	16.3	46 176.68	6.84	5 425.26
ST FAUST	22.0	62 035.96	9.19	7 288.55
SIROS	6.0	16 949.72	2.50	1 991.40
UZEIN	22.3	62 982.32	9.33	7 399.74
TOTAL	238.9	675 338.84	100.00	79 345.00

En ce qui concerne la construction de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à 98 251.07 €. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention 98 251,07 €
ARBUS	779 808,00	8,08	1152	8,54	7 017,93	7,14	7,92	7 784,80
ARTIGUELOUVE	1 200 257,00	12,44	1620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	10 348,88
AUBERTIN	488 623,00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	5 581,78
AUSSEVIELLE	481 814,00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	5 886,61
BEYRIE	128 822,00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	3 262,44
BOUGARBER	544 661,00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	6 262,70
CAUBIOS LOOS	344 688,00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	4 755,50
DENGUIN	1 346 522,00	13,96	1748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	11 156,31
LAROIN	750 089,00	7,77	1036	7,68	7 017,93	7,14	7,53	7 402,16
MOMAS	323 390,00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	4 807,12
POEY LESCAR	1 199 808,00	12,44	1599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	10 296,34
ST FAUST	525 382,00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	5 976,20
SIROS	457 014,00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	5 639,67
UZEIN	1 077 171,00	11,16	1274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	9 090,56
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100,00	98 251,02		100,00	98251,07

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Versement d'une dotation de solidarité

té au Centre de loisirs sans hébergement de la commune d'Uzein (ALSH le Petit Prince) :

Afin de permettre l'équipement des 3 centres d'Accueil de loisirs Sans Hébergement du territoire du Mieu de Béarn une subvention de 20 000 € avait été votée par le Conseil de Communauté pour chaque ALSH soit l'île aux Enfants d'Artiguelouve, Récr'évasion de Poey de Lescar et le Petit Prince d'Uzein.

En raison de l'important travail lié de fusion du Mieu avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'écriture de versement de la subvention votée à l'ALSH du Petit Prince d'Uzein n'a pas été passée. Afin de corriger cette erreur matérielle, les anciennes communes du Mieu de Béarn sont invitées à reverser la subvention de 20 000 € votée, suivant la clé de répartition suivante.

La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention 20 000 €
ARBUS	779 808,00	8,08	1 152	8,54	7 017,93	7,14	7,92	1 584,66

ARTIGUELOUVE	1 200 257,00	12,44	1 620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	2 106,62
AUBERTIN	488 623,00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	1 136,23
AUSSEVIELLE	481 814,00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	1 198,28
BEYRIE	128 822,00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	664,10
BOUGARBER	544 661,00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	1 274,84
CAUBIOS LOOS	344 688,00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	968,04
DENGUIN	1 346 522,00	13,96	1 748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	2 270,98
LAROIN	750 089,00	7,77	1 036	7,68	7 017,93	7,14	7,53	1 506,78
MOMAS	323 390,00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	978,54
POEY LESCAR	1 199 808,00	12,44	1 599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	2 095,92
ST FAUST	525 382,00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	1 216,52
SIROS	457 014,00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	1 148,01
UZEIN	1 077 171,00	11,16	1 274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	1 850,48
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100	98 251,02		100,00	20 000,00

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Subvention de fonctionnement 2018 à l'ALSH le Petit Prince:

Suite au dernier conseil d'administration et conformément aux clés de répartition retenues par la CAF, la subvention 2018 sollicitée par l'ALSH « Le Petit Prince » auprès de la commune d'Uzein s'élève à 15 958 €. Voici le tableau de répartition entre les communes :

BEYRIE	1 348 €
BOUGARBER	5 873 €
CAUBIOS LOOS	4 270 €
MOMAS	5 288 €
UZEIN	15 958 €

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 Novembre 2017 une subvention de 3 250 € avait été accordée à l'ALSH le Petit Prince, en raison d'un besoin de trésorerie ponctuelle de l'association rencontrée à la suite du sinistre du restaurant scolaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déduire ces 3 250 € de la subvention de fonctionnement 2018, pour ainsi verser 12 708 € à l'ALSH le Petit Prince (4 729 € en Juillet 2018, et 7 979 € en Novembre 2018).

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

4. Bâtiments scolaires : convention de mise à disposition des locaux à l'ALSH le Petit Prince :

Suite à l'incendie du restaurant scolaire le 28 Mai 2017, le bâtiment abritant le service périscolaire et l'ALSH le Petit Prince a été endommagé. A ce jour, l'ensemble du bâti est interdit d'accès.

L'ALSH le Petit Prince devant exercer son activité du 07 Juillet 2018 au 03 Août 2018 et du 20 au 31 Août 2018 inclus, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation des locaux scolaires avec Mme la Présidente de l'ALSH.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Subvention au Comité des Fêtes :

Monsieur le Maire a rencontré les membres du comité des fêtes suite à la demande de subvention pour financer l'organisation des fêtes locales. Après avoir présenté la demande de subvention et le programme des fêtes locales, il propose d'attribuer au comité des Fêtes le montant sollicité de 3 000 €.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Services municipaux : restauration scolaire et service périscolaire : adoption des règlements et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Règlements :

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires, des modifications ont été apportés aux règlements du restaurant scolaire et du service périscolaire (consultables en mairie, et transmis aux familles avec les dossiers d'inscription).

- Tarifs :

Tarifs du restaurant scolaire (pas de modification par rapport à l'année scolaire 2017-2018)

- Repas enfant : 3.30 € (majoration de 1 € par repas pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation)
- Repas adulte : 4.86 €

-> Proposition adoptée à l'unanimité.

Tarifs du service périscolaire:

	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et suivant
Accueil du matin	1 € / présence (ext* : 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Accueil du soir	1 € / présence (ext* : 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Plafond de facturation mensuel	25 € / mois (ext* : 33 €/mois)	12.50 € / mois (ext* : 16.50 €/mois)	gratuit

* ext = extérieur = tarif appliqué pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation.

-> Proposition adoptée à l'unanimité.

Affiché le 21 Juin 2018.

Le Maire, Éric CASTET.